

DECISION N° 2018-133
relative à la délégation de signature du directeur général délégué

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA PROPRIETE INDUSTRIELLE,

Vu le code de la propriété intellectuelle et notamment ses articles L. 411-1 à L. 411-4 et R. 411-1 à R. 411-16, et notamment l'article R. 411-2 ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptabilité publique ;

Vu l'arrêté du 7 octobre 2015 relatif aux conditions d'établissement, de conservation et de transmission sous forme dématérialisée des documents et pièces justificatives des opérations des organismes publics pris en application du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 ;

Vu les nécessités de service,

DECIDE

Article 1^{er} Délégation permanente est donnée à Monsieur Jean-Marc LE PARCO, directeur général délégué, à l'effet de signer :

1. tous actes et décisions relatifs aux procédures de délivrance, de rejet et de maintien en vigueur des titres de propriété industrielle, aux procédures en matière d'organisation et de qualification professionnelle en propriété industrielle et aux recours administratifs et judiciaires en ces domaines ;
2. tous actes et décisions concernant la préparation et l'application des accords internationaux relatifs à la propriété industrielle, aux droits annexes et au registre du commerce et des sociétés ;
3. tous actes et décisions utiles au fonctionnement de l'Institut dans les domaines prévus à l'article R. 411-2 du code de la propriété intellectuelle à l'exclusion des contrats, conventions et avenants relatifs à des délégations de service public ou à des opérations d'acquisition ou de prise à bail d'immeubles.

Article 2 La décision n° 2016-202 du 7 octobre 2016 est abrogée.

Article 3 La présente décision, qui entre en vigueur le 13 septembre 2018, est publiée au Bulletin officiel de la propriété industrielle et sur le site internet de l'INPI.

Fait, le **13 SEP. 2018**
Le Directeur général de l'INPI



Pascal FAURE